

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 19 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 janvier, à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 15 janvier 2021, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Présents :

Mmes BEAU FOURNIER Mélanie, COUSSOT Armelle, FERER Stéphanie, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, MEUNIER Lydia, PETIT Christine, POUPEAU Anita,
MM. BRU Eric, CAGNARD Guillaume, CHARRUAU Mathieu, DELAFOND Nicolas, FAIGT Julien, GUIGNARD Frédéric, LAIR Yaurick, VACOSSIN François.

Absents excusés :

Madame GIRAUD Marie Jeanne donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame LAVEDRINE Nadia donne pouvoir à Monsieur LAIR Yaurick
Madame VANDERBECKEN Carole donne pouvoir à Monsieur VACOSSIN François
Monsieur BERTHELOT Jérôme donne pouvoir Madame FERER Stéphanie

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la séance se déroulera sans public. La publicité de la réunion en direct est assurée via un Facebook Live.

Monsieur Frédéric GUIGNARD est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2020. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1) SUBVENTION COOPÉRATIVE ÉCOLE MATERNELLE

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération N°2015-02,

Vu la demande de subvention déposée par la coopérative de l'école maternelle ;

Considérant que l'association demandeuse intervient sur le territoire communal et que les actions qu'elle mène auprès des enfants de l'école sont d'intérêt communal ;

Considérant que l'Association des Parents d'Elèves n'a pas versé d'aide en raison du COVID (- 2500€) ;

Considérant le projet de l'année scolaire 2020-2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 200 € à la coopérative de l'école maternelle.

Résumé des débats :

Madame le Maire explique que l'école élémentaire ne demande pas de subvention cette année. L'APE n'a pas pu organiser ses manifestations en raison du contexte sanitaire (loto, vide-greniers...), et par voie de conséquence n'a pas versé de subvention aux coopératives des écoles. Suite à la question de Mélanie BEAU FOURNIER, Madame le Maire précise que ces subventions permettent aux enfants de bénéficier d'activités scolaires en maternelle à l'occasion de la fête des Mères, fête des Pères, Pâques et des fêtes de Noël, de la fête de écoles et des animations autour du marché du printemps, du carnaval et des langues (ce qui n'est plus le cas en élémentaire). L'objectif convenu avec les directrices de chacune des écoles était que le solde de la coopérative soit de 2 500€ à 3 000€ afin de réaliser les avances de fonds en septembre.

2) INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant, qu'à la demande du trésorier principal et afin de répondre à la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, une délibération spécifique autorisant le paiement des heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la commune doit être prise,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de la commune, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis,

Considérant la rémunération des heures supplémentaires selon les modalités de calcul suivantes :

| Agent de droit public | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Heures supplémentaires | Heures de nuit (entre 22h et 7 heures) | Heures accomplies un dimanche ou un jour férié |
| <u>1^{ère} - 14^{ème} heures supplémentaires</u> Rémunération horaire de l'agent * 1,25 | <u>De la 1^{ère} à la 14^{ème} heure</u> Rémunération horaire de l'agent * 1,25 * 2 | <u>De la 1^{ère} à la 14^{ème} heure</u> Rémunération horaire de l'agent * 1,25 + Rémunération horaire de l'agent * 1,25 * 2/3 |
| <u>15^{ème} - 25^{ème} heures supplémentaires</u> Rémunération horaire de l'agent * 1,27 | <u>De la 15^{ème} à la 25^{ème} heure</u> Rémunération horaire de l'agent * 1,27 * 2 | <u>De la 15^{ème} à la 25^{ème} heure</u> Rémunération horaire de l'agent * 1,27 + Rémunération horaire de l'agent * 1,27 * 2/3 |

Les majorations de nuit et de dimanche ou jour férié ne se cumulent pas.

Considérant que les heures complémentaires ne sont pas majorées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la commune, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif.

3) MISSION DE REALISATION OU DE CONTROLE DES DOSSIERS CNRACL

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Les employeurs territoriaux sont responsables des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

Les fonctionnaires territoriaux sont affiliés à la CNRACL s'ils sont titulaires et que leur temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures.

Le service gestionnaire de la CNRACL est la Caisse des Dépôts.

La Caisse des dépôts s'appuie sur les Centres de Gestion sur le fondement de conventions de partenariat pour accompagner les employeurs territoriaux dans la gestion des retraites de leurs personnels titulaires affiliés à la CNRACL.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL :

- Convention de réalisation : l'employeur confie la réalisation complète des dossiers dématérialisés au Centre de Gestion, tout en conservant les étapes de validation. L'employeur réalise les dossiers non dématérialisés et les transmet au Centre de Gestion pour contrôle
- Ou une convention de contrôle : l'employeur réalise les dossiers dématérialisés et non dématérialisés et les transmet au Centre de Gestion pour contrôle

Les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 sont les suivants :

| Dossiers dématérialisés | Convention réalisation | Convention contrôle |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|
| L'immatriculation de l'employeur | 24,00 | - |
| L'affiliation | 8,00 | - |
| Le dossier de demande de retraite : | | |
| • Pension vieillesse « normale » et réversion | 48,00 | 24,00 |
| • Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...) | 65,00 | 32,50 |
| • Pension départ anticipé pour invalidité | 80,00 | 40,00 |
| • Demande d'avis préalable | 32,00 | 16,00 |
| Qualification de CIR | 24,00 | 18,00 |
| L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension | 16€/heure | 16€/heure |
| La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR) | 12,00 | 9,00 |
| Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL | 24,00 | 18,00 |
| Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles | 16€/heure | 16€/heure |
| Dossiers non dématérialisés | convention réalisation | convention contrôle |
| La demande de régularisation de services | 24,00 | 24,00 |
| La validation des services de non titulaire | 32,00 | 32,00 |
| Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) | 48,00 | 48,00 |

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour, 1 voix contre), le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de réalisation des dossiers de retraite CNRACL avec le Centre de Gestion

Résumé des débats :

Madame le Maire explique que les employeurs territoriaux sont responsables des dossiers de retraite de leurs agents et qu'il est nécessaire de déléguer cette compétence au Centre de Gestion. François VACOSSIN rajoute que le Centre de Gestion de la Vienne se propose d'être l'interlocuteur de la CNRACL (organisme gestionnaire de la retraite des agents titulaires avec un temps de travail supérieur ou égal à 28 heures) afin de nous assister dans la réalisation de ces dossiers et de réaliser les démarches auprès des différents organismes.

4) DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Vu l'exposé de Monsieur VACOSSIN François

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été utilisé sous différentes formes dans la construction et l'équipement de bâtiments. Avec l'usage des locaux, le vieillissement des lieux, la réalisation

d'aménagement, des fibres d'amiante peuvent être libérées dans l'air et être source d'exposition pour les occupants et les riverains. L'usage de l'amiante a été interdit à partir du 1er janvier 1997.

Le repérage des matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante a été rendu obligatoire pour les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, afin d'évaluer leur état de conservation et d'estimer si des fibres sont susceptibles ou non d'être libérées dans l'air ambiant.

Les propriétaires d'un bien immobilier dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} juillet 1997 ont l'obligation réglementaire de mettre à jour leur Dossier Technique Amiante (DTA) avant le 1^{er} février 2021.

Cette réglementation est applicable à tous types de bâtiments autre qu'à destination d'habitation (ERP, locaux de travail, bâtiments industriels, parties communes d'habitation...).

La commune d'Avanton a mené une consultation auprès de trois prestataires pour la réalisation du DTA pour les bâtiments suivants :

- Ecoles maternelle et élémentaire (dont ancienne mairie)
- Ateliers municipaux
- Salles des Fêtes et Plauzeau
- Club house Tennis
- Vestiaires du Stade
- Maison des associations
- Boulangerie (logement et commerce)

| DTA (TTC) | SOCOTEC | APAVE | VERITAS |
|----------------------------------------------|------------|------------|------------|
| Diagnostic | 2 934,00 € | 2 580,00 € | 1 440,00 € |
| Prélèvements et analyses MOLP ⁽¹⁾ | 18,00 € | 36,00 € | 26,40 € |
| Prélèvements et analyses META ⁽²⁾ | 48,00 € | 36,00 € | 45,60 € |

⁽¹⁾ Analyse MOLP : Analyse Microscopie Optique à Lumière Polarisée

⁽²⁾ Analyse META : Analyse Microscopie Electronique à Transmission Analytique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de la société VERITAS pour la réalisation du Dossier Technique Amiante et d'habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention concernée.

Résumé des débats :

François VACOSSIN précise que les prestations proposées par les trois fournisseurs sont équivalentes, les prélèvements et analyses pourront être réalisés en cas de présence d'amiante détectée. Il rajoute que ce diagnostic permettra d'avoir un recensement de l'état de conservation de l'amiante par bâtiment (indications nécessaires en cas de travaux de démolition ou de rénovation). Suite à la question d'Armelle COUSSOT, François VACOSSIN précise que ce contrôle est obligatoire et que la commune va se mettre en conformité avec l'obligation réglementaire. Frédéric GUIGNARD précise que tant que les matériaux amiantés ne sont pas dégradés, il n'y a aucun risque. Madame le Maire rajoute qu'un dépôt sauvage de plaque d'éverite a été constaté au Bois de Paché et déplore le manque de conscience et de civisme des auteurs de ce geste. La commune va procéder à l'enlèvement des matériaux via un prestataire.

5) ADHESION A L'ASSOCIATION « VOIE RAPIDE 147-149 »

Vu l'exposé de Madame le Maire,

L'association « Voie rapide 147-149 » est née le 25 janvier 2018 de la fusion de l'association « Liaison routière Nantes-Poitiers-Limoges » et de l'association « Avenir 147-149 ». Elle se donne pour but d'agir auprès des pouvoirs publics : l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, les Conseils départementaux, les intercommunalités et les communes en mobilisant toutes les énergies concernées, afin d'obtenir l'aménagement des RN 147 et 149 en deux fois deux voies entre Bressuire, Poitiers et Limoges pour des conditions de circulation et de sécurité adaptées. Cette association considère que seul un aménagement à deux fois deux voies est en mesure de répondre aux enjeux de désenclavement (accès aux bassins d'emploi, aux services), de développement des territoires et de mobilité du quotidien.

La cotisation minimale annuelle pour une commune s'élève à 10 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *Approuve l'adhésion de la commune à l'association « Voie rapide 147-149 » moyennant le versement d'une adhésion annuelle de 10 €*
- *Désigne Anita POUPEAU, représentant titulaire et Julien FAIGT, représentant suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'association*

6) QUESTIONS DIVERSES

- Informations Communauté de Communes du Haut-Poitou (Anita POUPEAU)

Nouveau schéma de collecte mis en place le 11 janvier : problème de distribution des kits de communication : dans certaines communes, les boîtes aux lettres mentionnant un stop pub n'ont pas été boîtées (alors que le contrat réalisé avec La Poste le prévoyait).

Réunion signalétique sur la zone d'activité : un prestataire a été mandaté pour réaliser une étude pour permettre d'homogénéiser la signalétique sur l'ensemble du territoire

Les anciens locaux de la société Tupperware à Neuville de Poitou sont actuellement loués par la Communauté de Communes du Haut Poitou pour la tenue des réunions VP et bureau (projet d'achat)

L'organigramme a été présenté à une partie des agents. Recrutement d'un DGS en remplacement de Karine DESCHAMPS, qui sera en charge désormais du pôle politique territoriale.

- Calendrier des événements :

En raison du contexte sanitaire, les vœux aux agents ont été réalisés en vidéo en présence des membres du Conseil municipal. Un panier garni a été remis aux agents (accueilli favorablement, les agents remercient l'ensemble des membres du Conseil municipal de ce geste).

- Prochains Conseils municipaux : **2 mars** (vote du budget) / **30 mars**
- Agenda : distribution dans les prochains jours
- Panier fraîcheur pour les plus de 80 ans, test pilote, démarrage au 05 février. Panier composé de produits de saison. Quatre réponses pour le moment ont été comptabilisées.
- La bibliothèque reste ouverte
- Nouveau protocole cantine reçu ce jour : depuis la rentrée de septembre, les enfants mangeaient déjà par classe à la même table. Les nouvelles consignes imposent désormais de manger à la même place pour des raisons de traçabilité.

La séance est levée à 20h45.

| | |
|----------------------------|--|
| BEAU FOURNIER Mélanie | |
| BRU Eric | |
| CAGNARD Guillaume | |
| CHARRUAU Mathieu | |
| COUSSOT Armelle | |
| DELAFOND Nicolas | |
| FAIGT Julien | |
| FERER Stéphanie | |
| GUERRERO CORDEBOEUF Sandra | |
| GUIGNARD Frédéric | |
| LAIR Yaurick | |
| MEUNIER Lydia | |
| PETIT Christine | |
| POUPEAU Anita | |
| VACOSSIN François | |